L’objet du projet de loi 5716 est double.

D’une part, il s’agit de transposer en droit luxembourgeois la directive 2003/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003. Cette directive, qui modifie la directive 68/151/CEE, impose aux Etats membres notamment:

* de permettre aux usagers du registre de commerce et des sociétés de pouvoir déposer par voie électronique les actes et indications soumis à publicité en application de la directive 68/151/CEE (transposée par une loi du 23 novembre 1972) ;
* de numériser les documents et indications déposés au registre de commerce et des sociétés depuis le 1er janvier 2007 ;
* de numériser à la demande des usagers au moins les documents déposés depuis le 1er janvier 1997 ;
* de permettre aux usagers d’obtenir une copie de ces documents par voie électronique ; et
* de certifier les copies électroniques au moyen d’une signature électronique (au sens de la directive 1999/93/CE).

Le délai de transposition de cette directive 2003/58/CE a expiré le 31 décembre 2006. La directive a déjà été partiellement transposée au Luxembourg. En effet, les documents déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg depuis le 1er janvier 2006 sont systématiquement numérisés et disponibles à la consultation. De même les documents déposés depuis la création du Registre de Commerce et des Sociétés en 1909 sont en cours de numérisation afin d’être accessibles par le biais du site internet de ce Registre. Le projet devait être finalisé dans un délai de 3 ans.

D’autre part, les auteurs du projet de loi ont profité des 4 années d’expérience depuis la reprise du registre de commerce et des sociétés par le GIE RCSL pour intégrer dans la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et dans la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales des principes et procédures nés de la pratique et répondant à une demande des praticiens.